

Arrêté DAJIM n° 220 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

VU l'Arrêté du 29 décembre 2021 portant délégation de gestion de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et du personnel enseignant de médecine générale,

VU les statuts de l'UFR Médecine,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'élection de M. Jean DELLAMONICA en qualité de Directeur de l'UFR Médecine d'Université Côte d'Azur lors du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine du 18 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Acte de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donné à M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif du Campus Pasteur, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des personnels du Campus Pasteur,

- les ordres de missions non permanents des personnels du Campus Pasteur lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Campus Pasteur, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les actes mentionnés au sein des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 29 décembre 2021 susvisé. Dans ce cadre, le délégataire veillera à assurer l'information concomitante de la présidence d'Université Côte d'Azur des décisions ou correspondances prises en application de la présente délégation.

Article 1.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et en son absence à M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif du Campus Pasteur, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'UFR Médecine ;
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de l'UFR Médecine.

ARTICLE 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : Durée

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité

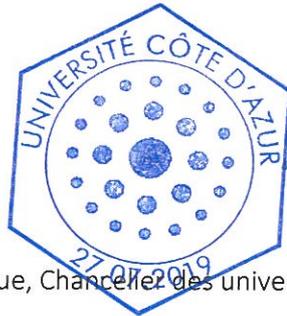
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1^{er} juin 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
M. le DGS
M. le DGSA Développement des sites
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressé.es